



Union des Eglises Universelles de Dieu

Le Monde A Venir

Association culturelle régie par la loi du 9 décembre 1905
53 rue Raymond-Losserand 75014 Paris – Tél. : 01.43.22.60.84. - Fax : 01.43.35.05.52.

Le Leadership des Femmes dans l'Eglise (partie 4)

Préface de Joseph Tkach

Beaucoup de pratiques, d'événements et de lois de l'Ancien Testament peuvent nous sembler étranges. Cependant, nous reconnaissons que l'Ancien Testament fait partie de la Bible et dans notre étude des relations entre les hommes, les femmes et Dieu, il nous faut examiner ce que dit cette partie des Ecritures. Nous ne voulons pas embellir l'Ancien Testament, ni en minimiser l'importance.

Nous y découvrirons beaucoup de choses que nous ne voulons pas imiter, alors que d'autres nous serviront d'exemples. Nous verrons que certaines lois bibliques étaient destinées à traiter de problèmes spécifiques dans une culture donnée ; de ce fait, elles ne devraient pas être observées aveuglément.

Cette étude en deux parties de l'Ancien Testament nous fournira aussi une toile de fond contrastée pour la prochaine étude, qui elle, sera consacrée à Jésus et à Son interaction avec les femmes de Son époque.

oOo

Les Hommes et les Femmes dans le Pentateuque

Dans notre précédent article, nous avons étudié l'enseignement de Genèse 1, 2 et 3. Dans le présent article, nous étudierons le reste des livres écrits par Moïse. A cause de l'ampleur de la tâche, nous serons brefs sur beaucoup de points. Il y a de nombreuses difficultés d'interprétation dans ces livres. Ils sont essentiellement narratifs : ils nous racontent des histoires vécues, mais sans préciser si les comportements sont bons ou mauvais. D'autres parties mentionnent des lois au sujet des hommes et des femmes (telles que les lois sur le divorce), mais même celles-ci peuvent n'être qu'une simple adaptation à la culture plutôt qu'un principe universel, peu importe l'époque.

De plus, beaucoup de lois de l'Ancien Testament sont obsolètes. Alors pourquoi devrions-nous examiner ces passages relatifs à une ancienne société, alors que nous parlons de rôles dans l'Eglise contemporaine ? Beaucoup d'érudits croient que les rôles attribués par Dieu dans l'Eglise ont un rapport avec ceux qu'Il a voulus au sein de la société. C'est pourquoi nous voulons voir ce que la Bible affirme au sujet du rôle des hommes et des femmes, même si une partie de ces instructions est obsolète maintenant. Nous apprendrons, pour une part, que les commandements bibliques sont souvent mis en place dans le contexte d'une situation culturelle particulière. Cette étude servira aussi de base à l'explication de versets du Nouveau Testament, dont certains se réfèrent à des passages de l'Ancien Testament.

A travers cette étude, nous ne pouvons pas conclure que, parce qu'une chose est arrivée, elle représente un exemple que nous devrions suivre aujourd'hui. Par exemple, nous ne présumons pas qu'Abraham représente le mari idéal, ni que Rebecca soit l'épouse idéale. Nous évaluons les comportements sur la base des principes du Nouveau Testament, qui sont fondés sur le commandement de Jésus d'aimer son prochain comme soi-même. Ce commandement existait aussi dans l'Ancien Testament ; pourtant certaines lois de Moïse demandaient que les hommes ne traitent pas les femmes de la façon dont ils se traitaient les uns les autres.

Genèse

Les premiers chapitres de la Genèse nous disent peu de choses au sujet des femmes : Adam connut Eve et elle eut des enfants (Genèse 4 : 1 – 2, 25). Caïn connut sa femme et elle donna naissance à Hénoc (4 : 17). Lémec épousa deux femmes, Ada et Tsilla (verset 19). Dans l'un des versets les plus controversés de la Bible, il est écrit que les fils de Dieu vinrent vers les filles des hommes, et qu'elles leur donnèrent des enfants (Genèse 6 : 4). La femme de Noé et ses belles-filles furent sauvées grâce à l'arche (7 : 13). Les généalogies mentionnent rarement les femmes, bien qu'il soit noté que divers hommes eurent « *des fils et des filles* » (Genèse 11 : 11, etc.).

Abram épousa sa demi-sœur Saraï, et Nachor, frère d'Abram, épousa sa nièce Milca (Genèse 11 : 29). Abram, Saraï et Lot émigrèrent vers Canaan, puis vers l'Egypte (Genèse 12 : 5, 10). En Egypte, Abram et Saraï supposèrent que Pharaon enlèverait Saraï à cause de sa beauté; leur seul souci était de savoir si Abram survivrait. Alors, Abram dit que Saraï était sa sœur, et Pharaon l'emmena effectivement dans son harem (versets 15 et 19). Après que Dieu eût puni Pharaon pour cela, Pharaon rendit Saraï et les chassa tous.

Plus tard, Abraham refit la même chose avec Abimélec, roi de Guérrar, en affirmant que Sara était sa sœur, et Sara confirma qu'Abraham était son frère (Genèse 20 : 2, 5). Dieu avertit Abimélec afin qu'il ne touchât pas Sara (versets 3 et 4), et Abraham lui expliqua que Sara était sa demi-sœur (v. 12). Abimélec reconnut qu'il avait offensé Sara, mais donna de l'argent à Abraham pour couvrir l'offense (verset 16). Abraham avait dit une « demi-vérité », et Pharaon tout comme Abimélec avaient le droit de protester au sujet de la tentative d'Abraham de les tromper.

Saraï dit à Abram de coucher avec Agar, sa servante (Genèse 16 : 1 – 2). Selon l'ancienne coutume, l'enfant conçu ainsi serait alors traité comme s'il naissait de son épouse. Saraï dit : « ...*Peut-être aurai-je par elle des enfants* ». Plus tard, Rachel agit pareillement avec Jacob, et elle lui dit : « *Voici ma servante Bilha; va vers elle; qu'elle enfante sur mes genoux, et que par elle j'aie aussi des fils* » (Genèse 30 : 3).

« *Abram écouta la voix de Saraï* », et Agar devint enceinte (Genèse 16 : 2 – 4). Alors, il y eut une tension entre Saraï et Agar, et Saraï blâma injustement Abram (verset 5). Saraï maltraita Agar, qui s'enfuit (verset 6). Un ange dit à Agar de revenir, et il nomma son fils Ismaël. Et Agar donna un nom à Dieu : « *Elle appela Atta-El-roï le nom de l'Eternel qui lui avait parlé; car elle dit: Ai-je rien vu ici, après qu'il m'a vue?* » (verset 13).⁽¹⁾

Lorsque Dieu dit à Abraham que Sara aurait un fils, Abraham rit (apparemment par manque de foi en la promesse) et il suggéra qu'Ismaël soit cette bénédiction (Genèse 17 : 17 – 18). Mais non, la promesse de Dieu concernait autant Sara qu'Abraham (verset 16, 19). Plus tard, Dieu annonça à nouveau que Sara aurait un fils, et Sara rit (18 : 12). « *Sara mentit, en disant: Je n'ai pas ri. Car elle eut peur...* » (verset 15).

Au chapitre 19, Lot donne un exemple effroyable. Lorsque les hommes de Sodome voulurent avoir des relations avec les visiteurs de Lot, celui-ci offrit ses filles vierges à ces hommes (même si elles étaient promises à quelqu'un d'autre) pour « leur faire ce qu'il leur plaira ». Lot se sentait davantage obligé de protéger ses visiteurs plutôt que ses propres filles ! Mais les anges secoururent Lot et ses filles. Lot s'échappa et trouva la sécurité dans le village de Tsoar, et Dieu détruisit Sodome. La femme de Lot se retourna et fut tuée. Lot et ses filles se rendirent dans les montagnes, et là, ses filles l'enivrèrent et devinrent enceintes de lui. C'est une histoire tragique.

Sara donna naissance à Isaac, et quand il fut sevré, elle dit à Abraham de chasser Agar et Ismaël (Genèse 21 : 10). Abraham avait de l'affection pour Ismaël, mais Dieu lui dit de faire ce que Sara lui demandait (verset 12). Alors Agar et Ismaël

furent envoyés dans le désert, où ils seraient morts sans une intervention de Dieu. Sara mourut à l'âge de 127 ans et fut enterrée près d'Hébron. Abraham avait aussi d'autres fils (aucune fille n'est mentionnée) par Keturah et quelques concubines (Genèse 25 : 1 – 6).

Isaac épousa Rebecca, la fille de son cousin Bethuel. C'était une fille qui ne craignait pas de parler aux étrangers ; elle était suffisamment diligente pour se proposer volontaire afin d'abreuver dix chameaux ; elle était hospitalière, comme l'était sa famille ; suffisamment brave pour accepter de partir vers Canaan pour un voyage sans retour ; elle était également apte à exprimer son point de vue (Genèse 24 : 15 – 61). Abraham avait spécifié dès le début qu'elle devait accepter volontairement la demande (verset 8).

Rebecca était stérile au début (les femmes étaient généralement blâmées quand elles étaient stériles), mais Isaac pria pour elle, et elle devint enceinte (Genèse 25 : 21). Du fait que ses jumeaux se heurtaient en elle, elle consulta le Seigneur, qui lui révéla que l'aîné (Esaü) serait assujéti au cadet (Jacob). Apparemment, elle n'eut pas besoin de passer par son mari pour consulter le Seigneur, ou pour en recevoir une réponse.

Rebecca sut que le Seigneur bénirait Jacob, alors elle favorisa Jacob, mais Isaac favorisa Esaü (Genèse 25 : 28). Lorsque Rebecca apprit qu'Isaac voulait bénir Esaü (contrairement à l'intention de Dieu), elle conspira avec Jacob pour tromper Isaac (Genèse 27 : 5 – 10). Elle prépara un plat de viande, et Jacob se fit passer pour Esaü et obtint la bénédiction. Lorsque Esaü voulut tuer Jacob, Rebecca dit à Jacob de s'enfuir vers Charan. Elle réussit à le faire bénir de nouveau par Isaac, puis l'envoya vers le nord de la Mésopotamie pour y trouver une épouse (Genèse 27 : 42 et 28 : 5).

Esaü épousa deux femmes héthiennes, Judith et Basmath (Genèse 26 : 34). Ses parents n'aimaient pas ses épouses héthiennes, alors il épousa une cousine, Mahalath, fille d'Ismaël, et d'autres encore (Genèse 28 : 9 ; 36 : 2 – 3). Isaac se déplaça à Guérar à cause d'une famine et, tout comme l'avait déjà fait son père, il déclara à Abimélec que sa femme Rebecca était sa sœur (Genèse 26 : 7). Abimélec le sut et le réprimanda (verset 10).

Jacob fut trompé par Laban, et se retrouva marié à deux sœurs, Léa et Rachel. Léa eut quatre enfants. Rachel, stérile, demanda que Jacob couchât avec sa servante afin qu'elle puisse avoir une famille de substitution. Léa fit de même, et à un certain moment paya Rachel pour avoir l'occasion de coucher avec Jacob (Genèse 30 : 16). Cette histoire est pleine de mauvais exemples. Rachel vola les idoles domestiques de son père, et lui mentit (Genèse 31 : 35).

Dans la ville de Sichem vivait un prince nommé Sichem qui coucha avec Dina, fille de Léa, ce qui valut à Dina d'être souillée et déshonorée aux yeux de ses frères. Sichem offrit de payer ce qui serait nécessaire pour obtenir Dina, mais « *les fils de Jacob répondirent et parlèrent avec ruse...* » puis massacrèrent la ville, réduisant femmes et enfants à l'esclavage (Genèse 34 : 13, 29). Jacob reprocha ce geste, mais ses fils Siméon et Lévi répondirent : « *...Traitera-t-on notre soeur comme une prostituée?* » Pourtant, ce fut leur mère qui paya pour jouir d'une nuit avec leur père.

Rachel avait dit à Jacob : « *...Donne-moi des enfants, ou je meurs!* » (Genèse 30 : 1). Et lorsqu'elle enfanta son deuxième enfant, elle mourut. Elle appela son enfant « *Fils de ma douleur* », mais Jacob le renomma Benjamin, signifiant « *Fils de ma droite* » (probablement une référence à Rachel). Elle fut enterrée près de Bethléhem (Genèse 35 : 19).

Ruben, premier-né de Léa, coucha avec Bilha, la servante de la défunte Rachel (verset 22). Comme premier-né, Ruben aurait éventuellement hérité des concubines de son père, mais à cause de son action prématurée, il perdit son droit d'aînesse (I Chroniques 5 : 1).

Genèse 38 raconte l'histoire de Tamar. Juda avait épousé Schua, et ils eurent des fils appelés Er, Onan et Schéla. Juda prit pour son fils Er une femme appelée Tamar. Mais Dieu fit mourir Er. Conformément à l'ancienne coutume, le frère cadet était supposé coucher avec la veuve pour susciter une progéniture à son frère (verset 8; cf. Deutéronome 25 : 5). Mais Onan refusa (parce que cela diminuerait sa part d'héritage), alors Dieu le fit mourir aussi. Mais lorsque Schéla devint grand, il ne fut pas envoyé vers Tamar pour lui donner des enfants.

Alors Tamar feignit d'être une prostituée et devint enceinte de Juda, son beau-père. Lorsque la grossesse fut connue, Juda menaça de la faire périr par le feu, mais lorsqu'elle prouva que Juda était le père, il dit : « *Elle est moins coupable que moi, puisque je ne l'ai pas donnée à Schéla, mon fils* » (verset 26). Tamar avait accompli son devoir à l'égard de sa famille, mais pas Juda.

Les femmes jouent un rôle secondaire dans l'histoire de Joseph. Joseph eut un rêve dans lequel le soleil, la lune et onze étoiles se courbèrent devant lui. La lune fut interprétée comme représentant sa mère (Genèse 37 : 9), même si celle-ci était déjà morte. La femme de Potiphar voulut coucher avec Joseph, mais quand Joseph refusa, elle l'accusa d'avoir tenté de la violer (Genèse 39 : 14). Mais elle ne joua aucun rôle dans la suite de l'histoire. Pharaon donna à Joseph une femme appelée Asnath, la fille d'un prêtre égyptien, et ils eurent deux fils, Manassé et Ephraïm (Genèse 41 : 45 – 52).

Les récits dans Exode et Deutéronome

Exode commence avec l'initiative de deux femmes. Schiphra et Pua, deux sages-femmes hébraïques, qui refusèrent de tuer les garçons israélites. Elles mentirent à Pharaon, et Dieu les bénit (Exode 1 : 19 – 20). Une mère Lévitte cacha son fils pendant trois mois, puis le déposa dans un panier sur le Nil; sa sœur le suivit du regard jusqu'à ce que la fille de Pharaon le secourut. La sœur lui proposa de trouver une nourrice, et c'est ainsi que la mère fut payée pour soigner son propre bébé (Exode 2 : 1 – 9).

Après sa fuite vers Madian, Moïse prit la défense de sept femmes et abreuva leur troupeau de moutons; il épousa l'une d'entre elles, Séphora, et ils eurent un fils appelé Guerschom (Exode 2 : 15 – 22). Quand Dieu s'apprêta à tuer Moïse, Séphora sauva sa vie en circoncisant Guerschom et jeta le prépuce à Moïse (Exode 4 : 25).

Dieu dit à Moïse de mener les Israélites hors d'Égypte, et Il promit de rendre les Égyptiens favorables à leur égard. « *Chaque femme demandera à sa voisine et à celle qui demeure dans sa maison des vases d'argent, des vases d'or, et des vêtements* » (Exode 3 : 22). Plus tard, il demanda à Moïse que les hommes tout comme les femmes demandassent de l'argent et de l'or à leurs voisins (Exode 11 : 2).

Marie, la prophétesse, sœur d'Aaron, amena les femmes à chanter et à danser de gratitude (Exode 15 : 20). Plus tard, elle et Aaron parlèrent contre Moïse à cause de sa femme éthiopienne, et Marie fut punie durant une semaine (Nombres 12 : 1 – 15), vraisemblablement parce qu'elle était l'instigatrice ; aucune mention n'est faite de son genre féminin.

Hommes et femmes furent impliqués dans la fabrication du veau d'or (Exode 32 : 2 à 4) ; de même, hommes et femmes furent impliqués dans la construction du Tabernacle (Exode 35 : 22 – 29).

Dans Nombres 27, les filles de Tselophchad sollicitèrent Moïse pour changer les lois en matière d'héritage, afin de permettre aux filles d'hériter lorsqu'il n'y avait pas de fils. Moïse soumit leur demande à Dieu, qui répondit : « *Les filles de Tselophchad ont raison* », et leur demande fut écrite dans la loi (versets 1 – 11). Ces femmes laissèrent une trace permanente dans les lois de l'ancienne alliance.

Les lois dans Exode et Deutéronome

Tout comme dans les cultures avoisinantes, les lois étaient normalement écrites pour un contexte masculin, comme si seuls les hommes étaient capables de

commettre des crimes. Par exemple : « *Si un homme [iysh] dérobe un boeuf ou un agneau... si un homme emprunte à un autre un animal...* » (Exode 22 : 1 – 14). La version NRSV traduit correctement ces versets de façon inclusive « *Si quelqu'un dérobe un boeuf ou un agneau... si quelqu'un emprunte à un autre un animal...* ». Beaucoup d'autres exemples de lois pourraient être donnés, qui supposent que la personne soit un mâle ; quelques lois mentionnent aussi des femmes. Toutes les lois sur l'inceste sont données dans une perspective masculine (Lévitique 18).⁽²⁾

Les lois d'Israël s'appliquent parfois de façon égale aux hommes et aux femmes, et parfois de façon inégale. Nous en présenterons quelques-unes pour illustrer cet aspect d'égalité et d'inégalité.

Dieu dit qu'il punirait l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération (Exode 20 : 5), mais rien n'est dit au sujet des péchés des mères. Les femmes étaient spécifiquement incluses dans le commandement au sujet du sabbat (verset 10) et le commandement d'honorer ses parents (verset 12). Quiconque maudissait ou attaquait l'un de ses parents devait être mis à mort (Exode 21 : 15, 17). Mais, dans le 10^e commandement, le « prochain » est présumé être un mâle ; rien n'est dit sur la possibilité que le prochain puisse être une veuve possédant des biens (Exode 20 : 17).

Si un homme hébreu se vendait comme serviteur, il devait recouvrer sa liberté au bout de six années, ainsi que sa femme ; mais si c'est le maître qui lui avait donné cette épouse, elle et ses enfants ne devaient pas être libérés (Exode 21 : 2 – 4). L'homme pouvait rester avec sa famille seulement s'il devenait serviteur à vie (versets 5 – 6). Les serviteurs masculins ou féminins devaient être libérés en cas de blessure. Un taureau qui tuait un homme ou une femme devait être mis à mort (versets 26 – 28).

Si c'est une femme qui se vendait comme servante⁽³⁾, elle ne devait pas être libérée. (Dans une telle société, cette « libération » aurait pu la forcer à recourir à la prostitution pour survivre.) Elle pouvait être revendue à des Hébreux, mais non à des étrangers. Si elle était achetée pour la destiner comme épouse à un fils, elle devait être traitée comme une fille. Si le fils épousait une autre femme, il ne devait pas priver la première de ses droits conjugaux, sinon il devait lui rendre sa liberté (Exode 21 : 7 – 11). Le verset 11 peut sous-entendre que les relations sexuelles faisaient partie des situations décrites aux versets précédents, car il était courant que les servantes deviennent des concubines.

Si des hommes causaient une naissance prématurée du fait de leur comportement imprudent⁽⁴⁾, ils pouvaient être « *punis d'une amende imposée par le mari de la femme* » (Exode 21 : 22). Aucune mention n'est faite de ce que

la femme exigeait. Si un homme couchait avec une vierge, il devait payer sa dot, même si le père n'autorisait pas leur mariage (Exode 22 : 16 – 17).⁽⁵⁾

Les femmes restaient impures sur une période de temps plus longue si elles donnaient naissance à une fille (Lévitique 12 : 1 – 5). Après une émission séminale, les hommes étaient impurs jusqu'au soir ; mais les femmes étaient impures pendant sept jours après leurs menstruations, et leur impureté était davantage transmissible (Lévitique 15 : 16 – 24).

Pour les vœux de rachat, les femmes étaient moins estimées que les hommes (Lévitique 27 : 2 – 7). Les deux sexes pouvaient faire vœu de naziréat pour se consacrer au service divin (Nombres 6 : 1)⁽⁶⁾. Les femmes étaient autorisées à s'engager par un vœu envers Dieu, mais ce vœu était valide seulement si le père ou le mari l'approuvait (Nombres 30 : 3 – 14). Un vœu fait par une veuve ou une femme divorcée était automatiquement valide (verset 9).

Apparemment, les femmes ne pouvaient pas être prêtresses, bien qu'aucune loi ne l'affirme de façon spécifique (mais la plupart des hommes ne pouvaient pas être prêtres non plus). Un prêtre pouvait donner la nourriture sacrificielle à ses filles, même à celles qui étaient retournées dans leur famille après être devenues veuves ou divorcées (Nombres 18 : 11 ; Lévitique 22 : 13).

Les mâles étaient tenus de se rendre aux fêtes et d'y apporter une offrande trois fois dans l'année (Deutéronome 16 : 16), mais il était admis que les femmes, les enfants et les veuves s'y rendissent également (Deutéronome 26 : 12 et 31 : 12).

Lorsque les Israélites capturaient des femmes lors de guerres, ils pouvaient prendre une de ces femmes pour épouse⁽⁷⁾. Elle pouvait être libérée, mais pas vendue ni traitée comme une esclave (Deutéronome 21 : 10 – 14). Si un homme épousait deux femmes, il devait reconnaître avec équité le premier-né (qui avait la plus grosse part d'héritage), même s'il était né de la femme qu'il aimait le moins (versets 15 – 17).

Si une femme fiancée couchait volontairement avec un autre homme, elle devenait coupable d'adultère et les deux personnes devaient être mises à mort (Deutéronome 22 : 23 – 24). Mais si cela survenait dans les champs, c'était supposé être un viol, et seul l'homme devait être mis à mort (Deutéronome 22 : 25 – 27). Si la femme n'était pas fiancée, l'homme était obligé de payer cinquante sicles d'argent et devait épouser cette femme, sans avoir le droit de divorcer (versets 28 et 29). La loi ne demandait pas l'avis de la femme dans cette affaire.

Si un homme suspectait sa nouvelle épouse de ne pas être vierge, il pouvait la refuser. Si la preuve de sa virginité ne pouvait pas être apportée, la femme devait être lapidée à l'entrée de la maison de son père pour s'être prostituée dans sa maison (Deutéronome 22 : 13 – 21) ⁽⁸⁾. Si un homme marié suspectait sa femme d'infidélité, il pouvait apporter une offrande au sacrificateur et soumettre son épouse à un test (Nombres 5 : 12 – 28) ; la loi la présumait innocente et s'en remettait à l'intervention divine pour sa punition.

S'il pouvait être prouvé qu'une épouse ait couché avec quelqu'un d'autre, elle et l'autre homme devaient être mis à mort (Deutéronome 22 : 22). Mais cela ne fonctionnait pas dans le cas inverse où c'est le mari qui était mis en cause. Un homme qui couchait avec une prostituée, par exemple, n'était pas considéré coupable d'adultère. De façon similaire, les lois n'exigeaient pas que les hommes soient vierges lorsqu'ils se mariaient. Les hommes pouvaient avoir plusieurs épouses, mais les femmes ne pouvaient pas avoir plusieurs maris. Les lois régissaient la conduite sexuelle des jeunes femmes et des épouses, mais elles ne régissaient pas la conduite sexuelle des veuves, ni n'interdisaient la prostitution. ⁽⁹⁾

Si un homme voulait divorcer de son épouse, il devait lui donner une lettre de divorce qui autorise la femme à épouser quelqu'un d'autre (Deutéronome 24 : 1 – 4). Mais la femme n'avait pas le droit de divorcer de son mari. Les épouses étaient légalement sous l'autorité de leurs maris, et étaient parfois traitées comme une propriété, mais elles n'avaient pas le même statut légal que celui des biens matériels : par exemple, elles n'étaient pas données en héritage, alors que les concubines pouvaient l'être. « Une épouse ne pouvait pas être vendue comme un bœuf ou un âne.... Les droits conjugaux d'une femme... la distinguaient d'une esclave qui était vraiment une propriété. » ⁽¹⁰⁾

Conclusion

Les femmes étaient souvent mieux loties sous les lois de Moïse qu'elles l'auraient été dans d'autres nations. ⁽¹¹⁾ Toutefois, beaucoup des lois citées ci-dessus nous heurtent encore comme favorisant les hommes par rapport aux femmes. Comment devrions-nous réagir face à ces lois ?

Premièrement, nous devons reconnaître que les lois, en tant que partie de l'Ancienne Alliance, sont obsolètes. Les chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas tenus de vivre selon ces lois.

Deuxièmement, nous devons reconnaître que même lorsque l'ancienne alliance était en vigueur, ces lois ne décrivaient pas la société idéale. Jésus montra que la loi sur le divorce était une concession que Dieu permettait parce que les gens

étaient pécheurs (Matthieu 19 : 8). Une coutume déjà existante était réglementée pour éviter les abus flagrants, mais la loi n'impliquait pas une approbation de la coutume elle-même.

Ceci est vrai pour beaucoup d'autres lois, telles que celles qui impliquaient une plus grande liberté sexuelle pour les hommes que pour les femmes. L'absence de pénalité pour les hommes ne devrait pas être considérée comme une approbation divine de leur liberté pour visiter les prostituées, par exemple. C'était une culture patriarcale, et Dieu permit que certaines inégalités continuassent pour un temps.

Nous croyons que personne ne devrait être acheté ou vendu en esclavage. Nous croyons que l'engagement à long terme qu'est le mariage ne devrait pas être remis en cause sans le consentement des deux époux. Nous croyons que la fornication et l'adultère ne méritent pas la peine de mort. Nous croyons que les hommes tout comme les femmes devraient arriver vierges au mariage, et nous croyons que les hommes tout comme les femmes devraient s'abstenir de toute activité sexuelle en dehors du mariage.

Cependant, nous reconnaissons aussi que nous ne pouvons pas toujours insister sur ces idéaux. Dans beaucoup de nations les mariages sont arrangés, et les couples doivent vivre les conséquences qui en résultent. Beaucoup de jeunes gens ne sont plus vierges, et l'adultère peut arriver. Même au sein de la communauté des croyants il y a de la « dureté de cœur », une dureté qui demande une repentance, mais qui nécessite aussi une adaptation pratique à la réalité des faits.

Ce n'est pas le moment de définir une éthique pour les diverses situations dans lesquelles les gens se trouvent. Nous montrons simplement que ces lois, bien que bibliques, furent données dans un contexte culturel particulier, et nous ne devrions pas les considérer comme des directives intemporelles venant de Dieu. Même dans le Nouveau Testament, il y a des directives qui ont été modelées par la culture : se couvrir la tête pour les femmes, saluer les gens par un baiser, établir une liste des veuves les plus âgées, etc. Nous en discuterons dans un article à venir, mais pour l'instant il est suffisant de remarquer que l'Ancien Testament est culturellement limité bien plus que ne l'est le Nouveau Testament.

Dans notre prochain article, nous nous intéresserons aux femmes dans l'histoire d'Israël – de Rahab à Esther. En raison de l'ampleur du sujet, nous devons de nouveau être brefs, mais cette étude décrira le contexte historique du ministère de Jésus-Christ et des écrits de Paul.

Notes de renvoi

- 1) « Nulle part ailleurs dans la littérature de l'ancien Proche-Orient, il n'est mentionné que la divinité ait appelé une femme par son nom, bien que l'ange de l'Eternel l'ait fait deux fois dans le cas d'Agar (Genèse 16 : 8 ; Genèse 21 : 17). La conversation qui s'établit entre l'ange de l'Eternel et Agar est tout aussi surprenante dans le milieu culturel de l'époque que le fut la conversation entre Jésus et la femme samaritaine à son époque. Dans ces deux exemples, Dieu accorde à une femme une pleine dignité au moyen de sa sollicitude bienveillante à son égard, et en lui donnant des révélations, bien que ces deux femmes ne fussent pas issues de la race pure et qu'elles fussent des pécheresses » (Bruce Waltke, « La Relation des Sexes dans la Bible », Crux, Septembre 1983, p. 11-12).
- 2) C'est ainsi que la loi défend qu'un homme couche avec sa tante (versets 12-14), mais rien n'est dit au sujet d'une femme couchant avec son oncle.
- 3) Les pères pouvaient aussi vendre leurs fils en esclavage ; hommes *et femmes* pouvaient se vendre eux-mêmes (Lévitique 25 : 39 ; Deutéronome 15 : 12).
- 4) Mais s'ils provoquaient une « mort-née » ou de sérieuses blessures, le verset 23 s'appliquait alors. Christopher Wright affirme que dans ce contexte l'expression « vie pour vie » ne signifie pas la peine de mort, mais un enfant vivant donné pour compenser celui décédé avant la naissance. La peine de mort n'était pas appropriée pour l'homicide accidentel (verset 13). (*Peuple de Dieu au Pays de Dieu : Famille, Pays et Propriété dans l'Ancien Testament* [Paternoster], 1997, 212).
- 5) Deutéronome 22 : 28 – 29 est similaire, mais n'autorise pas de refus, et spécifie que la femme ne peut jamais être renvoyée.
- 6) Cependant, le reste du chapitre est écrit comme si le naziréen était un homme, en accord avec l'idée que les lois sont écrites pour les hommes même quand elles s'appliquent aux femmes.
- 7) Aucune restriction au sujet de la race n'est mentionnée.
- 8) Mais s'il l'accusait faussement, il ne pouvait jamais la renvoyer. La « preuve de sa virginité » pouvait être un vêtement taché par une menstruation récente, montrant que la femme n'était pas enceinte à l'époque du mariage.
- 9) Cependant, la prostitution était réglementée et découragée. La prostitution religieuse n'était pas autorisée, et le salaire d'une prostituée ne pouvait pas être

apporté dans le tabernacle (Deutéronome 23 : 17 – 18). Les filles des sacrificateurs ne pouvaient pas devenir prostituées, et les sacrificateurs ne pouvaient pas épouser des prostituées (Lévitique 21 : 9, 14). Les pères ne pouvaient pas livrer leurs filles à la prostitution (Lévitique 19 : 29). Mais il n'existait aucune pénalisation de la prostitution elle-même.

10) Linda Belleville, *Femmes Leaders dans l'Eglise : Trois Questions Cruciales* (Baker, 1999), 77.

11) Pour exemples, voir William Webb, *Esclaves, Femmes & Homosexuels*, pages 76-80, et les articles sur les femmes dans le Dictionnaire Biblique Anchor et le Dictionnaire InterVarsity's de l'Ancien Testament : Pentateuque.

Tous droits réservés ©Eglise Universelle de Dieu - 2005